

Rapporteur : M. BEN ABDALLAH

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04 AVRIL 2024**

oOo

**ADOPTION DU CONTRAT DE VILLE TERRITORIAL 'ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030' POUR LA PERIODE 2024/2030, POUR LE QUARTIER DU NOYER DORE DE LA VILLE D'ANTONY**

oOo

**RAPPORT**

Depuis la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'EPT Vallée Sud Grand Paris est compétent en matière de politique de la ville. C'est donc aux côtés des villes de Bagneux et de Chatenay Malabry que la Ville d'Antony a élaboré et animé, avec le soutien des services de l'Etat, le premier contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023.

La nouvelle génération des contrats de ville « engagements citoyens 2024-2030 » s'inscrit dans ce cadre et prolonge les ambitions de la précédente contractualisation.

La géographie prioritaire est réactualisée selon les mêmes critères qu'en 2014, à savoir le critère de revenu des habitants et un nombre minimal d'habitants.

Ce nouveau contrat, une fois délibéré, sera signé au plus tard fin avril 2024.

Les communes disposeront ensuite jusqu'à fin juin 2024 pour décliner leur feuille de route.

Une actualisation des contrats est prévue à mi-parcours, en 2027.

**1. La nouvelle géographie prioritaire**

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La nouvelle liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV) du territoire métropolitain figure dans le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La métropole compte désormais 1 362 quartiers prioritaires.

A Antony, la redéfinition de la géographie prioritaire a permis d'inclure l'école Anatole France située au cœur du quartier. Le périmètre est modifié par rapport à l'ancien QPV : la population comptabilisée augmente légèrement passant de 3 900 habitants à 4 100 habitants.

**2. L'élaboration du contrat de ville 2024/2030**

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, les nouveaux contrats Engagements Quartiers 2030 doivent permettre de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc... ;

- Utiliser le sport et la culture comme outils d'éducation et d'insertion sociale
  - Cadre de vie et environnement
- Améliorer le cadre de Vie
- Impliquer davantage les habitants
- Porter une attention particulière à la transition énergétique
- Soutenir la transition écologique et l'écocitoyenneté
  
- Emploi et développement économique
- Etudier le potentiel d'une revitalisation économique du quartier
- Mise en place d'un point d'accès à la création d'entreprise (PACE)
- Proposer des actions visant à renforcer les compétences transversales et comportementales des demandeurs d'emploi
- Agir pour insérer plus de jeunes dans la vie active

## **5. La gouvernance**

L'instruction du 4 janvier 2024, adressée aux préfets précise les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des nouveaux contrats de ville.

La fédération des acteurs autour des instances de décisions et la mobilisation des habitants sont donc des enjeux majeurs de cette nouvelle contractualisation.

Les différentes instances mises en place sont :

- Un comité de programmation annuel,
- Un comité de pilotage annuel,
- Des comités techniques en tant que de besoin pour suivre le déroulement des actions programmées selon les thématiques abordées : enfance, jeunesse, GUP, santé, emploi et insertion professionnelle.

## **6. La volonté d'une participation citoyenne forte**

La ville souhaite faire du Conseil citoyen un organe renouvelé dès le début de la nouvelle contractualisation. Les modalités de fonctionnement du futur conseil citoyen feront l'objet d'un règlement ad hoc.

Pour toute la durée du contrat, la contribution des habitants sera sollicitée sous différentes formes - tables de quartier, groupes de travail, pieds d'immeuble, « aller vers » - afin de suivre les actions et d'en mesurer leur impact auprès des principaux acteurs concernés.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUED
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DU CONTRAT DE VILLE TERRITORIAL  
'ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030' POUR LA  
PERIODE 2024/2030, POUR LE QUARTIER DU NOYER  
DORÉ DE LA VILLE D'ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU le contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020, initialement prévu pour une durée de 6 ans, prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023,

VU l'avis de la commission municipale Solidarités en date du 29 mars 2024,

CONSIDERANT que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants,

CONSIDERANT que le soutien aux actions en faveur des quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre du contrat de ville, concourt au déploiement des politiques communales de solidarité, d'inclusion, de cohésion territoriale et de lutte contre toutes formes de précarité,

CONSIDERANT la proposition de contractualisation de l'Etat pour la période 2024-2030 sur les dispositifs de Cohésion sociale et de Réussite éducative,

CONSIDERANT la proposition de partenariat avec l'Etat et ses services déconcentrés, le conseil départemental des Hauts de Seine, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, et de fondations de grandes entreprises,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : adopte le contrat de ville 'engagements quartiers 2030'  
pour le quartier du Noyer Doré de la ville d'Antony.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Handwritten signature]*